



**APPEL A PROJETS A DESTINATION DES COLLABORATEURS DU
GROUPE RATP
CAHIER DES CHARGES**

1. Présentation de la Fondation Groupe RATP

1.1. Une Fondation inscrite dans la politique du groupe RATP

La Fondation d'entreprise du groupe RATP s'attache à développer des liens avec les acteurs des territoires où le Groupe est implanté, en Ile-de-France, en France et à l'international, en soutenant des projets locaux d'intérêt général.

Elle est un outil important de transversalité au sein du Groupe et permet ainsi de rapprocher les collaborateurs de ses différentes entités et de renforcer la cohésion et la fierté d'appartenance à un même collectif. La Fondation est la seule entité du Groupe habilitée à mener des actions de mécénat.

Depuis sa création en 1995, la Fondation Groupe RATP a accompagné 2400 projets en France et à l'international, au bénéfice de plus de 2 millions de personnes.

En 2023, la Fondation a accompagné 49 projets, auxquels elle a attribué un million d'euros de subventions. L'édition 2023 de l'appel à projets collaborateurs a notamment permis de soutenir 8 projets pour un soutien total de 125.000 €. Elle a également soutenu 10 actions à travers un relais en affichage auprès des voyageurs des réseaux de transport de la RATP et de ses filiales.

A travers ses actions, la Fondation s'inscrit pleinement dans les valeurs du Groupe, telles que l'humain, le respect, l'ouverture ainsi que l'attachement à l'intérêt général, et également dans la raison d'être du Groupe « *S'engager chaque jour pour une meilleure qualité de ville* ».

Pour en savoir plus sur la Fondation rendez-vous sur son site : [Fondation Groupe RATP](#) et sur les réseaux sociaux : [LinkedIn](#), [X](#).

1.2. Le cadre d'intervention de la Fondation

La Fondation Groupe RATP doit mener des actions conformes à son objet fixé par ses statuts, en respectant les critères relatifs à une œuvre d'intérêt général.

- **La mission de la Fondation**

La Fondation d'entreprise Groupe RATP a pour objet d'agir en faveur de l'**insertion sociale** en apportant son soutien à des organismes ou des actions d'intérêt général qui (i) facilitent l'insertion professionnelle et/ou (ii) favorisent l'égalité d'accès à la Ville de publics urbains en situation de fragilité économique ou sociale.

- (i) **Faciliter l'insertion professionnelle**

La Fondation soutient des projets qui aident les jeunes à trouver leur voie professionnelle, dès la période du choix d'orientation. Nous accompagnons également des initiatives qui s'adressent à des personnes éloignées du marché du travail afin de faciliter leur insertion ou leur réinsertion dans la vie professionnelle.

- (ii) **Favoriser l'égalité d'accès à la Ville**

La Fondation apporte son soutien à des initiatives d'intérêt général qui favorisent l'égalité d'accès aux ressources et aux opportunités de la ville : ses institutions culturelles, son patrimoine historique, ses activités et services, tout en encourageant la mobilité durable comme moyen d'y accéder.

- **Des initiatives en lien avec l'écosystème du groupe RATP**

Les projets soutenus doivent nécessairement être en lien avec les activités du groupe RATP, opérateur de mobilité urbaine durable et acteur industriel de la Ville.

Ils se déploient en proximité sur les territoires d'activité du groupe (NB : dans le cadre de cet appel à projets, seule la France métropolitaine est concernée).

- **Un soutien pluridimensionnel**

Au-delà du soutien financier, la Fondation cherche à mobiliser les ressources du Groupe au bénéfice des projets qu'elle accompagne. Elle s'engage en priorité avec des structures éligibles pour qui un accompagnement en nature, via la mobilisation des ressources du Groupe ou la contribution des collaborateurs (dons matériels, visite de sites industriels, présentation de métiers, mise à disposition de locaux, relais en affichage, ...), peut apporter un impact significatif aux projets et à leurs bénéficiaires.

- **Des bénéficiaires urbains à besoins spécifiques**

Les projets soutenus par la Fondation s'adressent à des bénéficiaires clairement identifiés, pour lesquels l'impact recherché par les actions sera réel et mesurable.

Le public bénéficiaire est nécessairement urbain. Il est en situation de fragilité économique ou sociale, c'est-à-dire ayant des besoins spécifiques au regard de l'insertion sociale. Il est notamment issu de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou de secteurs d'éducation prioritaire (REP, REP+).

Les publics jeunes de 15 à 25 ans, les femmes et les seniors en recherche d'emploi sont trois publics auxquels la Fondation apporte une attention particulière.

2. Présentation de l'appel à projets

La Fondation Groupe RATP a souhaité mettre en place cette 3eme édition de son appel à projets collaborateurs afin de soutenir des initiatives de structures d'intérêt général sur les territoires où le Groupe est présent en France métropolitaine et de mettre en valeur l'engagement des collaborateurs du groupe RATP.

2.1. Les conditions de participation

Cet appel à projets s'adresse uniquement à des structures d'intérêt général et éligibles au mécénat. Pour vérifier si votre structure répond bien aux conditions indispensables pour poser une candidature, vous pouvez consulter [la fiche repère](#) sur le site d'ADMICAL.

En outre, la Fondation Groupe RATP ne financera pas :

- les projets à caractère personnel (voyage, thèse, participation à une compétition sportive, etc) et/ou proposés par des personnes individuelles ;
- les projets proposés par des structures commerciales à but lucratif, promotionnel ou publicitaire ;
- les projets qui ont déjà été réalisés au moment de la demande de financement ;
- les projets immobiliers ou d'hébergement ;
- les clubs sportifs professionnels, la performance sportive individuelle, sponsoring, les sportifs de haut niveau ;
- les productions culturelles (film, livre, podcast, ...) ;
- les événements (festival, concert, kermesse,...).

Le projet de la structure qui souhaite participer est obligatoirement parrainé par un salarié en activité du groupe RATP, engagé bénévolement au moment du dépôt du dossier de candidature. Le salarié s'engage à être le parrain et à suivre le projet depuis le dépôt de candidature et pendant toute la durée de celui-ci jusqu'au bilan.

La structure parrainée doit exister depuis au moins 2 ans. Elle ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets.

Si une structure a déjà été lauréate d'une précédente édition de cet appel à projets dédié aux collaborateurs du Groupe RATP, elle devra, pour que sa candidature soit prise en compte, présenter un nouveau projet et se faire parrainer par un nouveau collaborateur bénévole.

Le cas échéant, la priorité sera accordée à des structures qui n'ont jamais été lauréates d'une précédente édition et qui n'ont pas bénéficié d'une autre forme de soutien de la Fondation.

2.2. Caractéristiques du projet à présenter

- le projet présenté doit s'inscrire dans le cadre d'intervention de la Fondation décrit à l'article 1.2, et notamment s'agissant de sa mission d'agir en faveur de l'insertion sociale à travers des initiatives qui (i) facilitent l'insertion professionnelle et/ou (ii) favorisent l'égalité d'accès à la Ville ;
- le projet a une durée maximum de 1 an ;
- le projet doit démarrer au plus tard dans les 3 mois qui suivent la signature de la convention ;
- le projet doit se dérouler en France métropolitaine, sur un territoire où le Groupe RATP est implanté (réseau de transport, site tertiaire ou site industriel) ;

- le projet doit se dérouler en zone urbaine.

2.3. Les dotations de l'appel à Projets

La dotation financière demandée à la Fondation pour chaque projet est libre mais ne pourra pas excéder 15.000 euros.

La Fondation pourra accorder une dotation inférieure au montant demandé.

La dotation attribuée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas constituer 100% du budget du projet soutenu.

Entre 10 et 20 projets lauréats sont envisagés.

La pertinence et la contribution du soutien extra financier demandé pour permettre la réussite du projet sont des critères importants de l'évaluation.

2.4. Les étapes de l'appel à Projets

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **Du 13 mai au 9 juin** : dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme dédiée
- **Du 10 juin au 24 juillet** : instruction des dossiers et présélection.
NB : le porteur de projet devra rester joignable sur cette période car il sera susceptible d'être sollicité pour expliciter une ou plusieurs dimensions de son projet et apporter des compléments d'information.
- **25 juillet** : notification aux projets présélectionnés
- **Entre le 23 et le 27 septembre** : jury avec la participation de l'association candidate et du collaborateur bénévole (par Teams).
- **Le 30 septembre** : information des lauréats
- **Une cérémonie de remise des prix** sera organisée à la Maison de la RATP à Paris.

3. Modalités pratiques

3.1. Le dépôt des dossiers

Le dépôt de dossier se fait exclusivement par voie numérique.

Une plateforme web a été spécifiquement mise en place à cet effet. Elle vous permet de présenter votre projet et de déposer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la bonne instruction de votre dossier.

[L'accès à la plateforme de dépôt des candidatures sera disponible à **partir du 13 mai** [sur cette page](#)].

Le dépôt des dossiers de candidature est possible entre le **13 mai au 9 juin (23h59) 2024**. Au-delà de cette date, l'accès à la plateforme sera fermé et aucun dossier ne pourra être complété. Les dossiers non finalisés ne seront pas instruits. Pour davantage de précisions, vous pouvez consulter la « Foire aux Questions » disponible sur la page dédiée à l'appel à projets sur notre site.

NB : aucun dossier papier ou présenté en dehors de la plateforme web ne pourra être traité. Ils ne seront pas ouverts et seront automatiquement classés « sans suite ».

3.2. Evaluation des projets

▪ Présélection des projets

Les dossiers reçus seront présélectionnés par l'équipe de la Fondation au regard de la liste de critères suivants :

- ✓ **Éligibilité du projet :**
 - Le questionnaire est complet et l'ensemble des documents demandés a été fourni
 - La structure porteuse présente bien un caractère d'intérêt général et est éligible au mécénat
 - Le parrainage est effectué par un collaborateur du groupe RATP, bénévole dans la structure
- ✓ **Adéquation au cadre d'intervention de la Fondation**
 - Le projet est en lien avec l'écosystème du groupe RATP
 - Le projet est situé sur un territoire d'implantation du groupe RATP et en zone urbaine.
 - Le projet est en lien avec la mission de la Fondation et s'inscrit dans l'un de ses 2 programmes
 - Le projet s'adresse à un public urbain en situation de fragilité économique ou sociale
- ✓ **Clarté de la stratégie d'intervention :**
 - Le problème traité et les solutions apportées par le projet sont identifiés
 - Le calendrier des actions mises en œuvre par le projet est détaillé
 - Les actions mises en œuvre sont réalistes et permettent de répondre au besoin identifié
 - Les moyens de mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires sont décrits
- ✓ **Solidité financière du projet :**
 - Le budget du projet est détaillé, clair et réaliste
 - La Fondation n'est pas l'unique financeur du projet
 - La liste des ressources est décrite
 - Les financements déjà obtenus sont précisés
- ✓ **Capacité de mobilisation du Groupe :**
 - Le soutien extra financier éventuel demandé est pertinent et utile au projet.
 - Le projet présente un potentiel de mobilisation individuelle ou collective des collaborateurs du groupe RATP pertinent et utile à l'atteinte des objectifs du projet

▪ Choix des lauréats

Chaque projet présélectionné sera présenté par le collaborateur RATP parrain et un représentant de l'association devant un jury.

Le jury sera composé de membres du comité de sélection des projets (faisant partie du personnel du groupe RATP), de représentants du Conseil d'Administration de la Fondation et de personnalités extérieures.

Lors du passage devant le jury, plusieurs critères seront évalués :

- Le niveau d'implication du collaborateur bénévole, parrain du projet de l'association
- La pertinence du sujet abordé au regard de la mission et des programmes de la Fondation
- La cohérence des moyens ou actions mis en œuvre pour atteindre l'objectif

- La mesure des effets des actions du projet sur les bénéficiaires
- La proximité du projet avec l'écosystème du Groupe RATP et les bénéficiaires soutenus par la Fondation

3.3. Liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier

L'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous sont à joindre à votre dossier de candidature. Elles seront à télécharger sur la plateforme de dépôt des dossiers (un espace est réservé à cet effet).

- Statuts de votre structure
- Publication au Journal Officiel de la création de l'association
- Liste des membres du Conseil d'Administration de votre structure (ou de l'instance équivalente)
- Dernier rapport d'activité approuvé (ou rapport moral)
- Comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport financier)
- Budget 2023 de l'association
- Budget prévisionnel du projet présenté précisant les diverses sources de financement
- Le dernier PV de l'assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) : attention le document doit être bien lisible
- Attestation de l'association certifiant que le salarié est bénévole
- Logo de l'association

En complément, une présentation de votre projet en 3 slides maximum en format PDF peut être jointe à votre dossier sur la plateforme.

3.4. Conventonnement et modalités de versement de la subvention

Une convention de mécénat financier sera établie entre la Fondation Groupe RATP et chaque structure retenue.

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- le 1er versement de 80% du montant de la subvention aura lieu 10 jours après la signature de la convention.
- le 2eme versement à hauteur de 20% du montant de la subvention aura lieu 10 jours après la communication du bilan du projet tel que convenu dans la convention.

3.5. Contact Fondation

Une FAQ est disponible sur ce lien. Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, vous pouvez les adresser à l'équipe de la Fondation Groupe RATP qui vous répondra dans les meilleurs délais : fondation.grouperatp@ratp.fr